

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande en date du 28/08/2024 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIE représentée par Mr MONTEIRO,

Considérant que l'entreprise ERT TECHNOLOGIE doit réaliser des travaux de réparation de la fibre Chemin Dous Marrous,

ARRETE 068/2024

Article 1 : A compter du 13/09/2024, pour une durée de 20 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés Chemin Dous Marrous.

Article 2 : Durant cette période, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux.

Article 3 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIE mettra en place une circulation alternée ;

Pour permettre l'exécution du présent arrêté, elle aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns
- Monsieur MONTEIRO, entreprise ERT TECHNOLOGIE

Fait à REBENACQ,
Le 28/08/2024

Pour Le Maire, Le 1^{er} Adjoint,

Gilbert BARRAQUE